

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2016

Présents :

JP COUDOUMIE, JC CABANNE, J GUITARD-GRINFAN, G BENITTA, M GUZNICZAK, M BEL, C GATE-LOUIS, B ISSANDOU, M LACHAIZE, F PIVIN, G TRUQUET

Pouvoirs : I ROUSSEAU à JC CABANNE, E BEL à M BEL, S LAPORTE à G TRUQUET

Absente : M CLAVERIE

Secrétaire de séance : C GATE-LOUIS

Monsieur le maire ouvre la réunion à 20 H 45

Il rappelle les questions à l'ordre du jour.

1 Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

G. BENITTA expose qu'il s'agit du poste occupé par M. RUIVO, qui a l'ancienneté requise pour bénéficier de cette promotion, et qui donne toute satisfaction dans les conditions d'exercice de son emploi. Cette promotion si elle est acceptée se traduira pour lui par une augmentation de salaire de l'ordre de 20 Euros par mois, soit pour la commune un budget de 500 Euros par an maximum, avec les charges afférentes.

L'emploi actuel d' agent de maîtrise disparaîtra de la liste des emplois offerts sur la commune.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

2 Détermination des ratios au titre de l'avancement de grade d'agent de maîtrise principal

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il faut fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Parmi le personnel communal, il n'y en a qu'un seul qui peut y prétendre, M. RUIVO.

Dans ces conditions il est proposé de fixer le taux à 100%.

C GATE-LOUIS demande qu'il soit rappelé l'état des effectifs employés par la commune:
6 personnes sont employées par la commune se répartissant sur 7 postes et 2 en contrats aidés (David et Christopher)

Après échange de vues, la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

3 Indemnisation de l'intervention d'un piégeur

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'intervention de Mr Jean MEUNIER, piégeur agréé, pour éliminer les pigeons qui causent d'importants dégâts au clocher de l' église, capturer les chats errants et les ragondins. Des arrêtés municipaux ont déjà été pris sur ces questions.

Il propose de fixer à 400 euros l' indemnité d' intervention.

Monsieur le maire estime le versement de cette indemnité justifié en raison du nombre important de situations à traiter. M.BESSE a sollicité l'intervention du piégeur pour capturer les ragondins qui détruisent ses plantations de fraisiers, il a fallu s'occuper des 14 chats de Mr LABLANCHE, il y a des demandes pour l'élimination des rats à La Fontaine.



Une discussion s'engage.

F. PIVIN prend la parole pour dire qu'il existe des pièges spécifiques que l'on peut se procurer dans le commerce, que la commune n'a pas à prendre en charge l'intervention du piégeur chez des particuliers.

C GATE-LOUIS rappelle les arrêtés préfectoraux de décembre dernier dans le cadre des mesures pour lutter contre la grippe aviaire, concernant en particulier les chats errants, et qu'il appartient au maire de prendre des arrêtés municipaux pour enjoindre aux particuliers de détruire les nuisibles qui se trouvent sur leurs propriétés pour des raisons évidentes de santé publique. Spécialement pour les rats, dans les grandes villes où la question se pose aussi, les maires peuvent mettre en demeure les propriétaires de dératiser.

Sur la question d'indemniser Mr MEUNIER, dans la mesure où il s'agit d'une dépense de fonds publics, elle doit être comptabilisée avec les pièces justifiant du bien fondé de son engagement, comme toute écriture comptable : en conséquence, il faut demander à Mr MEUNIER de justifier de ses dépenses, et de produire un écrit expliquant ses interventions.

Max BEL intervient pour rappeler que l'an dernier c'est une somme de 150 euros qui a été versée à M MEUNIER, et que la somme proposée par le maire est beaucoup trop importante. Il indique aussi que les dépenses du piégeur ne peuvent concerner que les cartouches pour les pigeons et des petites dépenses, la Fédération des chasseurs fournissant les cages trappes.

Enfin M. BEL ajoute que peut être que cette question pourrait être évoquée au niveau de la communauté des communes.

B. ISSANDOU prend la parole pour dire que les bêtes capturées sont entreposées dans un congélateur par Mr MEUNIER pour être ensuite prises en charge par un équarrisseur, de sorte que Mr MEUNIER doit pouvoir facilement justifier du nombre de bêtes piégées par ses soins.

Une majorité de conseillers s'accorde sur le point de la nécessité d'avoir des justificatifs des interventions de M MEUNIER.

La somme proposée par le maire est jugée aussi trop importante, après discussion le vote est demandé sur celle de 300 euros.

11 voix pour, (9 plus 2 pouvoirs) 1 contre et 2 abstentions

4 Décision modificative n°3 sur le budget de la commune

Le maire indique à l'assemblée qu'il s'agit d'abonder le poste budgétaire (D 64162) pour tenir compte de la rémunération des emplois d'avenir dès lors que les sommes qui sont reversées à la commune le sont avec un décalage dans le temps.

La somme de 2500 euros du poste « dépenses imprévues » peut être transférée sur le poste de « charges du personnel ».

Après bref échange de vues la délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.



5 Autorisation d'emprunt sur le budget du pôle commercial

Le maire informe le conseil sur la nécessité de recourir à l'emprunt pour le financement de la première tranche des travaux, emprunt négocié auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 210 000 euros.

Il indique que les échéances de cet emprunt ont vocation à être remboursées à la commune par les loyers qu'elle percevra sur les locaux.

Il est communiqué à l'assemblée le plan de financement de la partie du projet de pôle commercial relative à la boulangerie-pâtisserie, l'achat du four, la réalisation de la moitié des abords et parkings, des réseaux (eau électricité, téléphone et assainissement)

Le coût hors taxes de la partie boulangerie s'élève à 311 000 euros,
les abords, parkings à 27 500 euros
les honoraires à 42 200 euros,
soit un total de 380 700 euros

La commune va bénéficier de subventions, toutes désormais notifiées de la part du département pour 92 598 euros,
de l' ETAT (dotation DETR) pour 74000 euros mais seulement 22 200 euros peuvent être demandés au commencement des travaux d'où le recours à l'emprunt pour 51800 euros de la Région pour 30 000 euros
de la réserve parlementaire de G. PEIRO pour 10 000 euros (4000 E + 6000 E à confirmer)
soit un total de 178 398 euros.

La commune doit assurer par l'autofinancement et le recours à l'emprunt la somme de 180 102 euros

J GUITARD-GRINFAN commente le second tableau communiqué à l'assemblée sur la répartition de la dette pour l'année 2015, mettant en évidence que des remboursements d'emprunts se sont terminés ou vont se terminer, ce qui dégagera une capacité pour la commune de remboursement de l'emprunt sollicité

Une discussion s'engage.

Max BEL fait observer que le projet de pôle commercial tel que conçu va grever durablement les finances de la commune, l'emprunt dont il est question aujourd'hui, qui s'ajoute à celui souscrit pour l'acquisition des parcelles, est prévu sur 25 ans avec des échéances annuelles très importantes de plus de 11000 euros les premières années, alors que rien ne garanti le versement de loyers, d'autant qu'une partie des bâtiments à construire (56m²) sont sans affectation à ce jour.

Le futur boulanger ne remboursera que le loyer correspondant à ce commerce, pas le financement des abords et autres aménagements.

A ce propos, Max BEL rappelle qu'il appartiendra au conseil municipal de se prononcer sur le montant du loyer qui sera demandé pour la boulangerie, et s'étonne que l'actuel boulanger ai participé à la réunion qui s'est tenue le 16 janvier avec la commission pôle commercial.

C GATE-LOUIS rappelle au conseil l'étude menée sous l'ancienne municipalité par la chambre de commerce dont elle avait établi la synthèse adressée à tous les membres du conseil.

Il s'en dégageait, l'étude ayant été rendue en 2013, que le marché potentiel sur les zones de chalandise examinées, pour la seule boulangerie était évalué à 171 781 euros, mais la situation de l'actuelle boulangerie était jugée peu encourageante pour parvenir à ce seuil de rentabilité, au regard des chiffres de son activité publiés.

C'est un loyer estimé à 1300 euros qui était à prévoir pour la boulangerie.

Rien en l'état ne permet de dire quelle est la capacité financière de Mr et Mme FERNANDES de s'acquitter du futur loyer.

C GATE-LOUIS indique qu'il faudra exiger de Mr et Mme FERNANDES un dossier complet avec leurs comptes arrêtés en 2014 et 2015, avec compte d'exploitation prévisionnel, plan de financement des acquisitions leur revenant pour l'équipement du futur commerce.

Il serait sans doute utile aussi de connaître l'exacte situation de l'actuel commerce au regard des contrôles sanitaires qui ont été semble-t-il réalisés dont on ne sait rien concrètement.

G BENITTA fait observer que le loyer devra être fixé au juste prix selon les données financières et économiques qui seront prises en compte, sans considération du candidat à la reprise, Mr et Mme FERNANDES restant libres de l'accepter tel que fixé ou pas.

Puis plus personne ne souhaitant s'exprimer, la délibération est soumise au vote.

10 voix pour, 4 contre.

6 Questions diverses

Monsieur le maire communique au conseil des informations sur les taxes désormais prélevées par la communauté de commune, le mode de fiscalité ayant changé au 1 janvier 2016.

Une somme de 6532 euros devrait être reversée à la commune.

La taxe de séjour est désormais prélevée par la communauté des communes.

M GUZNICZAK observe que le conseil a été sollicité pour une délibération sur cette question, finalement en vain.

La restauration du mur du cimetière sera financée grâce à une subvention du département à hauteur de 30%

Ginette BENITTA évoque les travaux de la commission scolaire en vue du dépôt d'un dossier auprès du CREDIT AGRICOLE pour obtenir de la fondation de cette banque, qui est la seule banque à le faire, un financement de l'ordre de 4200 E pour l'équipement en tables, chaises, placards adaptés aux besoins des très jeunes enfants accueillis à la garderie.

43 exposants sont déjà enregistrés pour la foire de l'arbre :

le point est fait pour la distribution des tracts le 21 février et le 5 mars : tous les volontaires se signalent.

Pour la commission routes, monsieur le maire indique qu'il faudra prévoir les travaux d'élagage, de fossés à creuser.

M GUZNICZAK informe le conseil de travaux de réseau d'eau qui vont se dérouler lieu dit LE BOUYGOU le site www.reseau-et-canalisation.gouv.fr peut être consulté pour en savoir plus.

Plus rien n'étant évoqué, la séance est levée à 23 heures 10

Le maire

le secrétaire de séance

